

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le 17 septembre 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Faux-Vésigneul, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 11 septembre 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	37
- représentés ou ayant donné pouvoir	4
- votants	41
- ont voté pour	41
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Didier APPERT par Alain GOBILLARD (suppléant), Anne BRAZE par Carole CHOSROES (pouvoir), Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON (suppléant), André MELLIER par Philippe HINCELIN (suppléant).

Absents : Alexandre BODIN, Hubert FERRAND (excusé), Maxime JOLY.

DÉLIBÉRATION
N° 943-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
Décision modificative
Budget ZAE Ouches de Cheppe

Le conseil nomme M. Philippe BIAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la nomenclature M14 ;

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe ZAE Ouches de Cheppe voté par délibération n° 890-2020 du 18 juin 2020 ;

Vu la remarque émise par le trésorier payeur :

- Le remboursement de l'annuité en capital n'est pas couvert par les ressources propres.

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires pour corriger les anomalies notifiées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier le budget annexe ZAE Ouches de Cheppe 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Article	Montant
70-7015	25 000,00 €



Extrait certifié conforme,

JULIEN VALENTIN
2020.10.08 10:35:01 +0200
Ref:20200928_111403_1-2-O
Signature numérique
le Président

Julien VALENTIN